
Cour d'Appel de Dakar

Tribunal de Grande Instance Hors Classe de Dakar

Siège

Dakar le, jeudi 8 mai 2025

CONTESTATIONS DE SAISIE

AUDIENCE DU 09.05.2025

PRESIDENT : Mme Maquette **POUYE DIENG**

MEMBRES

GREFFIER : Me Ndéye Aïssatou **FALL**

AFFAIRES RENVOYEEES

N°	N° RÔLE	DEMANDEURS	CONSEIL (DEMANDEURS)	DÉFENDEURS	CONSEIL (DÉFENDEURS)	RRESULTATS
1.	146/2025	1)La Société AXESS GLOBAL SERVICES SARL	Me Aliou WEBER, avocat à la cour dakar	L'Administrateur du greffe, Pape Demba FAYE- La Société Générale Sénégal dite SGS		R 16/05/2025 répliques demandeur
2.	149/2025	1)LA SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE EPSILON DITE SCI EPSILON	Me SIDY KANOUTE AVOCAT A LA COUR DAKAR	SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE AMANAH DITE SCI AMANAH		D 23/05/2025
3.	184/2025	1)Sidy Alpha DIOP	Me Khady SEYE DIALLO, avocat à la cour dakar	la Compagnie Bancaire de l'Afrique de l'Ouest en abrégé CBAO et autres		D 23/05/2025
4.	200/2025	1)SOCIETE SONAM GENERALE ASSURANCES SA	GENEVIEVE LENOBLE, SEMBENE DIOUF ET NDIONE AVOCATS A LA	MONSIEUR MODOU THIOUB, LA BANQUE BICIS ET AUTRES		D 23/05/2025

			COUR			
5.	201/2025	1)SOCIETE SONAM GENERALE ASSURANCES SA	GENEVIEVE LENOBLE, SEMBENE DIOUF ET NDIONE AVOCATS A LA COUR	MONSIEUR MODOU THIOUB, LA BANQUE ATLANTIQUE DU SENEGAL DITE BAS		D 23/05/2025
6.	222/2025	1)Salamata GAYE	Me Abdou DIENG, avocat à la cour dakar	Ndéye Awa DIOP	Me Mamadou GUEYE MBOW, avocat à la cour dakar	D 23/05/2025
7.	224/2025	1)VIGOR FOOD AND DRINK SARL ET HUIHANG SARL		LA SOCIETE DE TRANSPORT BULDING ET HUIHANG SARL		D 23/05/2025
8.	227/2025	1)ETABLISSEMENT DAME BA	OUSSEYNOU NGOM AVOCAT A LA COUR	SIEURS CHEIKH AHMADOU BAMBA KEBE ASSANE DIOP, BICIS ET AUTRE		R 16/05/2025 répliques Me NGOM
9.	228/2025	1)ETABLISSEMENT DAME BA	OUSSEYNOU NGOM AVOCAT A LA COUR	SIEURS CHEIKH AHMADOU BAMBA KEBE, ASSANE DIOP, M' RENE PAUL .M. MANKOU ET AUTRE		R 16/05/2025 répliques Me NGOM
10	237/2025	1)Serigne Falilou SAMB es-nom et es-qualité de Seydina Aboubacry SAMB	SCPA WANE -FALL et associés, avocats à la cour dakar	Ndéye Awa DIENE -La Sté Polyclinique Louis Paster SARL et autres		RF 16/05/2025 à la demande de Me GAYE pour répliques
11	259/2025	1)APIX SA	SCP CISSE ET KEBE	IBRAHIMA GUEYE ET KHADY GNINGUE	SCP SOW ET ASSOCIES	Ordonnons la radiation de la procédure à la demande du conseil de la demanderesse
12	263/2025	1)BANQUE SAHELO-SAHELIENNE POUR L'INVESTISSEMENT ET LE COMMERCE BSIC SENEGAL	Me BOUBACAR KOITA ET ASS AVOCAT A LA COUR DAKAR	MONSIEUR ABENALDO CHAVES FERREIRA		D 23/05/2025
13	264/2025	1)ZELTEX SENEGAL SA		DGID		RF 16/05/2025 à la demande de la DGID

14	271/2025	1)L'Entreprise Mapathé NDIOUCK SA	Me Guédel NDIAYE et associés, avocats à la cour dakar	Le Directeur Général des Impôts et Domaines -Le Directeur du Centre des Grandes Entreprises et autres		R 16/05/2025 mêmes fins à la demande de Me Guédel NDIAYE et Associés
15	275/2025	1)IPM -ACS		Me AMINATA WADE		R 16/05/2025 pour mise en état demandeur
16	280/2025	1)Coopérative d'Habitat et de Construction de la Mutuelle de la Gendarmerie Nationale	Me Boubacar DRAME, avocat à la cour dakar	Mamadou MBENGUE - et autres		R 16/05/2025 pour communication dossier à Me Ibrahima GUEYE et régularisation constitution de Mes François SARR et Associés
17	285/2025	1)ALIOS FINANCES COTE D'IVOIRE SA	Mes François SARR, avocat à la cour dakar	Hicham JAMIL et autres		R 16/05/2025 pour la production de l'attestation d'ordonnance rendue entre les parties
18	286/2025	1)CNART ASSURANCES SA	SCPA FAYE et SALL, avocats à la cour dakar	Ibrahima TANDIAN	M' Mame Adama GUEYE, avocat à la cour	D 23/05/2025
19	292/2025	1)MADAME ASTOU NDIONGUE DITE AIDA NDIONGUE	Me BOUBACAR CISSE AVOCAT A LA COUR DAKAR	MONSIEUR LE CHEF DU BUREAU DE RECouvreMENT DU CENTRE DES SERVICES FISCAUX DE GRAND DAKAR		RF 16/05/2025 mêmes fins
20	295/2025	1)SOCIETE SOTRACOM SA	M' IDRISSE BOUBACAR SAJHO AVOCAT A LA COUR	SIEURS SAMBA TINE, MODOU THIAW ET AUTRES		D 23/05/2025

AFFAIRES NOUVELLES

N°	N° Rôle	Demandeurs	Conseil(Demandeurs)	Défendeurs	Conseil(Défendeurs)	RESULTATS
21	315/2025	1)Société BATILAND Sénégal SA	Me Guédel NDIAYE et associés, avocat à la cour dakar	Ismael SOW, El hadji Rawane DIAW, Maguette NGOM et autres		R 23/05/2025 réponses SYSS Avocats et production copie PV lisible
22	317/2025	1)La Société EXCELLEC SA	Me Guédel NDIAYE et associés, avocats à la cour dakar	Moustapha BADJI, Babacar CAMARA, Abdou Coumba DEME DIOUF et autres		R 23/05/2025 observation Me KASSE et production copie lisible du PV de saisie
23	321/2025	1)Louis Pascal Naduina MALACK	Me Francois SARR, avocat à la cour dakar	La Sté ASSURLAND et autre		R 23/05/2025 observations Me YAHYA
24	325/2025	1)SONATEL SA	M' MOHAMED MAHMOUNE FALL AVOCAT A LA COUR	HERITIERS DE FEU NGUIRANE NDIONE / JEAN MARIE NDIONE		R 23/05/2025 dépôt de dossier Me FALL ainsi que ses répliques
25	326/2025	1)SOCIETE SIRIUS TELECOM AFRIQUE SA	M' BABOUCAR CISSE AVOCAT A LA COUR	COLLECTIF DES TRAVAILLEURS DE SIRIUS TELECOM AFRIQUE		R 16/05/2025 observations des demandeurs

DELIBERES

N° ordonnances	Affaires	Décisions
84/2025	164/2025 Fary SEYE <i>Me Abdou Aziz DJIGO, Avocat à la Cour, Dakar</i> <u>Contre</u> Fatou Chérif GUEYE	<u>PAR CES MOTIFS</u> Statuant publiquement, en la forme des référés et en premier ressort ; <u>En la forme ;</u> - Rejetons la demande de jonction formulée par Fatou Chérif GUEYE ; - Recevons l'action et le surplus des demandes reconventionnelles ; <u>Au fond ;</u> - Ordonnons la distraction au profit de Fary SEYE du véhicule non immatriculé de marque Volvo saisi suivant procès-verbal de saisie-vente du 20 novembre 2024 de Maître Ousseynou MBODJI, Huissier de justice à Dakar ; - Déboutons Fatou Chérif GUEYE de ses demandes reconventionnelles comme non fondées ; - Mettons les dépens à sa charge ;

85/2025	165/2025	Pape DIENG <i>Me Abdou Aziz DJIGO, Avocat à la Cour, Dakar</i> <u>Contre</u> Fatou Chérif GUEYE	<u>PAR CES MOTIFS</u> Statuant publiquement, en la forme des référés et en premier ressort ; <u>En la forme ;</u> - Rejetons la demande de jonction formulée par Fatou Chérif GUEYE - Recevons l’action et le surplus des demandes reconventionnelles ; <u>Au fond ;</u> - Ordonnons la distraction au profit de Pape DIENG du véhicule non immatriculé de marque Hyundai Santafé saisi suivant procès-verbal de saisie-vente du 20 novembre 2024 de Maître Ousseynou MBODJI, Huissier de justice à Dakar ; - Déboutons Fatou Chérif GUEYE de ses demandes reconventionnelles comme mal fondées ; Mettons les dépens à sa charge ;
212/2025	166/2025	Binta TOURE DIALLO <i>Me Martin DIATTA, Avocat à la Cour, Dakar</i> <u>Contre</u> La Société MC3 R/ par son	<u>PAR CES MOTIFS</u> Statuant publiquement, en référé et en premier ressort ; <u>En la forme ;</u> - Recevons l’action ; <u>Au fond ;</u>

		directeur général M. Jacques Pierre BONNET et autre <i>Me Christian FAYE et Ass, Avocats à la Cour</i>	- Ordonnons la distraction du véhicule de marque Suzuki Vitara immatriculé AA-584-JV au profit de la dame Binta TOURE ; - Disons n’y avoir lieu à ordonner le surplus ; - Mettons les dépens à la charge de la demanderesse ;
248/2025	167/2025	La Société Anonyme PHOENIX INTERNATIONAL, La Sté Anonyme VIGASSISTANCE <u>Contre</u> Patrick BOGAERT et Autres	Déclarons l’action irrecevable en l’état
7/2025	168/2025	Mamadou Dian DIALLO <i>Me Galo BA, Avocat à la Cour, Dakar</i> <u>Contre</u> Abdourahmane DIALLO	<u>PAR CES MOTIFS</u> Statuant publiquement, contradictoirement, sur difficultés d’exécution et en premier ressort ; <u>En la forme ;</u> - Recevons l’action ; <u>Au fond ;</u> - Ordonnons la continuation des poursuites sans délai et sans nouveau référé ; - Mettons le demandeur aux dépens.
76/2025	169/2025	Moustapha TALL <u>Contre</u>	<u>PAR CES MOTIFS</u> Statuant publiquement, en référé sur difficultés et en premier

		SGSN	ressort ; <u>En la forme ;</u> - Recevons l’action ; <u>Au fond ;</u> - Ordonnons la continuation des poursuites sans délai ni nouveau référé ; - Mettons les dépens à la charge du demandeur ;
80/2025	170/2025	Fatou KADAM <u>Contre</u> Birame GUEYE	<u>PAR CES MOTIFS</u> Statuant publiquement, en référé sur difficultés et en premier ressort ; <u>En la forme ;</u> - Recevons l’action ; <u>Au fond ;</u> - Déclarons l’action irrecevable ; - Mettons les dépens à la charge de la demanderesse;
219/2025	171/2025	Société FAGGO International <i>Me Boubacar DRAME, Avocat à la Cour, Dakar</i> <u>Contre</u>	<u>PAR CES MOTIFS</u> Statuant publiquement, en matière de voie d’exécution, en la forme des référés et en premier ressort ; <u>En la forme ;</u>

		Moulaye THIAM	- Nous Déclarons incompétents ; - Renvoyons la cause et les parties devant le président du Tribunal d’Instance Hors Classe de Dakar ; - Mettons les dépens à la charge de la société FAGGO International ; le tout en application des articles 8, 11 du décret 2015-1145 du 03 août 2015 portant répartition des compétences entre Cours d’Appel, Tribunaux de Grande Instance et Tribunaux d’Instance, 81 CPC.
218/2025	172/2025	La Société Cheikh Ahmadou Bamba NDIAYE SARL <i>Me Ahmed SALL, Avocat à la Cour, Dakar</i> <u>Contre</u> L’Institut de Prévoyance Retraite du Sénégal dite IPRES	<u>PAR CES MOTIFS</u> Statuant publiquement, en matière de voie d’exécution, en la forme des référés et en premier ressort ; <u>En la forme ;</u> - Recevons l’action ; <u>Au fond ;</u> - Rejetons les moyens de contestation soulevés comme étant mal fondés ; - Déboutons la société Cheikh Ahmadou Bamba NDIAYE de sa demande tendant à l’annulation du procès-verbal saisie du 05 février 2025 ; - La condamnons aux dépens.
247/2025	173/2025	La Coopérative d’habitat du Ministère du Tourisme destination	<u>PAR CES MOTIFS</u> Statuant publiquement, contradictoirement, en matière de

		Sénégal <i>Me Ibrahima NIANG, Avocat à la Cour, Dakar</i> <u>Contre</u> La Banque de L’habitat du Sénégal BHS et Autres <i>Mes Dame LO, Mamadou GUEYE et Ibrahima GUEYE, Avocats à la Cour, Dakar</i>	contentieux de l’exécution et en premier ressort ; <u>En la forme ;</u> - Recevons l’action principale et la demande reconventionnelle ; <u>Au fond ;</u> - Rejetons les moyens soulevés par la coopérative d’habitat du ministère du tourisme/ destination Sénégal ; - La déboutons de ses demandes en caducité et mainlevée de la saisie attribution de créances pratiquée sur ses avoirs par Gallo DIOP THIAM suivant exploit du 27 février 2025 ; - Ordonnons l’exécution provisoire de la présente décision ; - Condamnons la coopérative d’habitat du ministère du tourisme/ destination Sénégal aux dépens ;
67/2025	174/2025	Mouhamadou Moustapha NDIAYE <i>Me Souleymane SOUMARE, Avocat à la Cour, Dakar</i> <u>Contre</u> Samba SOW <i>Me Abdou Aziz NDIAYE, Avocat à la Cour, Dakar</i>	<u>PAR CES MOTIFS</u> Statuant publiquement, contradictoirement, en référé sur difficultés n et en premier ressort ; <u>En la forme ;</u> - Déclarons la procédure régulière ; <u>Au fond ;</u> - Ordonnons la continuation des poursuites, sans nouveau référé, sauf paiement du montant dû, en trois mensualités égales à compter de la fin du mois de juin 2025 ;

			- Mettons les dépens à la charge de Mouhamadou Moustapha NDIAYE ;
126/2025		Cours Privée Lisse ROMANE <i>Me Martin DIATTA, Avocat à la Cour, Dakar</i> <u>Contre</u> Saidou BARRY, Me Aloyse NDONG et ADG	Délibéré rabattu pour la production du PV de saisi et de l’ordonnance d’autorisation R 16/05/2025 pour ce faire